

Légende :

☐ Limites de zones

Liste des zones :

> **Zones urbaines :**

UA : Zone urbaine mixte de forte densité, correspondant au cœur de ville de Lumbres

UAa : Hyper-centre de Lumbres, caractérisé par les commerces de proximité localisés sur les rues de contour de la place Jean Jaurès

UAco : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UA, retranscrits de l'OAAP Trame Verte et Bleue

UB : Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant aux premières extensions majoritairement groupées de la ville de Lumbres

UBco : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UB, retranscrits de l'OAAP Trame Verte et Bleue

UC : Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant principalement aux centres bourgs communaux

UCco : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UC, retranscrits de l'OAAP Trame Verte et Bleue

UD : Zone urbaine mixte de moyenne à faible densité, reprenant notamment l'urbanisation essentiellement pavillonnaire des communes (habitat pavillonnaire, lotissements, ...) le long des voies ou au pourtour du cœur de bourg

UDa : Secteur permettant le développement des activités artisanales existantes

UDc : Secteur où sont localisées des activités touristiques de type camping

UDco : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UD, retranscrits de l'OAAP Trame Verte et Bleue

UE : Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les secteurs matérialisés par une occupation des sols à vocation principale d'activités artisanales et économiques locales

UH : Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les secteurs de Grand Equipement d'intérêt intercommunal

UK : Zone urbaine monofonctionnelle liée à des activités industrielles lourdes de type cimenterie, sur les communes de Lumbres et d'Elnes

UCO : Zone urbaine monofonctionnelle reprenant le secteur à vocation principale d'activités commerciales de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

UPLa, UPLb, UPLc : Zones urbaines monofonctionnelles reprenant les secteurs à vocation économique et non commerciale

UPLd, UPLe : Zones urbaines monofonctionnelles reprenant les secteurs à vocation économique et non commerciale

> **Zones agricoles :**

A : Zone destinée à l'activité agricole, reprenant les ensembles cultivés ou dédiés à l'élevage présentant un intérêt pour l'activité agricole

Ae : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques

Ad : Zone correspondant à des terrains de dépôts et de stockage de déchets inertes

AK : Zone agricole reprenant le périmètre du secteur d'extraction des activités lourdes de type cimenterie identifiées en UK

Ap : Zone identifiant les secteurs à enjeu pour la préservation d'un panorama

> **Zones naturelles :**

N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux et paysages, notamment l'intérêt esthétique, paysager et écologique qu'il présente

Na : Secteur reprenant l'emprise foncière des deux abbayes de Wisques marquant le paysage de la commune

Nb : Secteur identifiant les équipements en place dans des secteurs classés en zone naturelle

Nt : Secteur naturel à vocation de loisirs, correspondant aux stades de football, parcs de jeux isolés en zone naturelle

Ni : Secteur reprenant les activités d'hébergement et de restauration touristique existantes situées en zone naturelle

Ng : Sous zone identifiant les emprises foncières du Golf de Lumbres

Ns : Sous zone identifiant les terrains naturels repérés comme sensibles, en raison des enjeux environnementaux existants sur place (la forêt l'objet d'une protection renforcée au titre de la directive NATURA 2000)

Éléments prescriptifs

☐ Emplacements réservés (au titre de l'article L151-41 du CU)

☐ Bâtiments en zone agricole à changement de destination autorisé (au titre de l'article L151-11 du CU)

☐ Secteurs faisant l'objet d'OAAP aménagement

☐ Secteurs soumis à prospection et avérés "zones humides" (Source : Audiclé) ; Cf. Evaluation environnementale du PLUI

☐ Cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géorisques)

☐ Numéros d'emplacements réservés (Cf. tableau ci-dessous)

Emplacements réservés visibles sur le plan (Liste complète en annexe du PLUI)

N°	Bénéficiaire	Objet	Surf. (m²)
39	Senninghem	Création d'une maison douce de désenclavement	208
41	Senninghem	Extension du parking communal	524

Éléments d'informations :

☐ ZONES D'INONDATION CONSTATÉES (Source : Etat)

☐ Risque faible d'inondation localisé, allée minier du Boulonnais

☐ Secteurs agricoles ou naturels d'exploitation de carrières (art.R151-34 2° du CU)

☐ Réserves naturelles (Source : DREAL Hauts de France)

☐ Sites d'Intérêt Communautaire (Source : DREAL Hauts de France)

☐ ZNIEFF de type 1 (Source : DREAL Hauts de France)

☐ Zones humides du SAGE Audomarois (Source : Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois)

☐ Zones humides du SAGE du Delta de l'Aa (Source : Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa)

Éléments du diagnostic agricole :

(Source : Chambre d'Agriculture du Nord-pas-de-Calais, Communauté de Communes et communes du Pays de Lumbres)

☐ Régime RSD et divers ☐ Régime RSD et Divers

☐ ICPE ☐ ICPE

Fond cadastral :

Source : Cadastre.data.gouv.fr (millésime 1er janv.2020)

Compléments Communauté de Communes du Pays de Lumbres et Agence d'Urbanisme Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure

☐ Communes ☐ Cimetière

☐ Bâti dur ☐ Etang, lac, mare

☐ Bâti léger ☐ Eglise

☐ Parcelles cadastrales

Plans de Prévention des Risques approuvés sur le territoire :

PPRI de la Vallée Supérieure de l'Aa (approuvé le 7 décembre 2009)

☐ Bleu foncé ☐ Bleu clair ☐ Rouge ☐ Violet ☐ Zones inondables hors périmètre initial du PPRI

PPRI de la Vallée de la Hem (approuvé le 7 décembre 2009)

☐ Bleu foncé ☐ Bleu clair ☐ Rouge foncé ☐ Vert clair ☐ Vert foncé

Communes concernées par le PPRI de la Vallée Supérieure de l'Aa : Acquin-Westbecourt, Affringues, Bayenghem-les-Clerghem, Béquinghem, Elnes, Esquerdès, Lumbres, Nieuilles-les-Béquinghem, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Setques, Wavrans-sur-Laa.

Communes concernées par le PPRI de la Vallée de la Hem : Audrehem, Bavinghem-les-Andres, Clerghes.

N : La sémantique adoptée pour chaque Plan de Prévention des Risques d'inondation respecte celle des zonages réglementaires répertoriés sur les PPRI opposables, afin de permettre une lecture facilitée des règlements de PPRI.

Risques identifiés sur le territoire de la CCPL :

Risques sismiques :

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque sismique, de niveau faible.

Risques de retrait-gonflement des sols argileux :

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :

N°	Bénéficiaire	Objet	Surf. (m²)
39	Senninghem	Création d'une maison douce de désenclavement	208
41	Senninghem	Extension du parking communal	524

Emplacements réservés visibles sur le plan (Liste complète en annexe du PLUI)

Éléments d'informations :

Éléments du diagnostic agricole :

Fond cadastral :

Plans de Prévention des Risques approuvés sur le territoire :

PPRI de la Vallée Supérieure de l'Aa (approuvé le 7 décembre 2009)

PPRI de la Vallée de la Hem (approuvé le 7 décembre 2009)

Communes concernées par le PPRI de la Vallée Supérieure de l'Aa : Acquin-Westbecourt, Affringues, Bayenghem-les-Clerghem, Béquinghem, Elnes, Esquerdès, Lumbres, Nieuilles-les-Béquinghem, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Setques, Wavrans-sur-Laa.

Communes concernées par le PPRI de la Vallée de la Hem : Audrehem, Bavinghem-les-Andres, Clerghes.

N : La sémantique adoptée pour chaque Plan de Prévention des Risques d'inondation respecte celle des zonages réglementaires répertoriés sur les PPRI opposables, afin de permettre une lecture facilitée des règlements de PPRI.

Risques identifiés sur le territoire de la CCPL :

Risques sismiques :

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque sismique, de niveau faible.

Risques de retrait-gonflement des sols argileux :

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :

Risques de remontées de nappes :

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de remontées de nappes phréatiques, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :

Remontée de nappes

Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

☐ Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

☐ Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

PPRI Pieds de Coteaux des Wateringues

Le PPRI a été prescrit par arrêté préfectoral du 1er septembre 2014. Sur le territoire de la CCPL, la commune de Clerghes est concernée. La carte des allées et la carte des hauteurs de submersion sont jointes aux Services d'Utilité Publique du présent dossier.

Allée Minier, zone du Boulonnais

La commune d'Audrehem est identifiée pour cet allée (Cf Services d'Utilité Publique).

Risques de Mouvement de terrain liés à la présence de cavités souterraines

☐ cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géorisques)

N : Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités souterraines.

Le BRGM a pu identifier diverses cavités, localisées sur les communes suivantes : Acquin-Westbecourt, Cléty, Elnes, Esquerdès, Lédighem, Lumbres, Nieuilles-les-Béquinghem, Ouve-Wirquin, Setques, Wavrans-sur-Laa, Wisnes, Wisques.

Par mesure préventive vis-à-vis du risque de cavités localisées ou non, identifiées ou non, le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de cavité afin de déterminer les mesures constructives à adopter afin d'assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

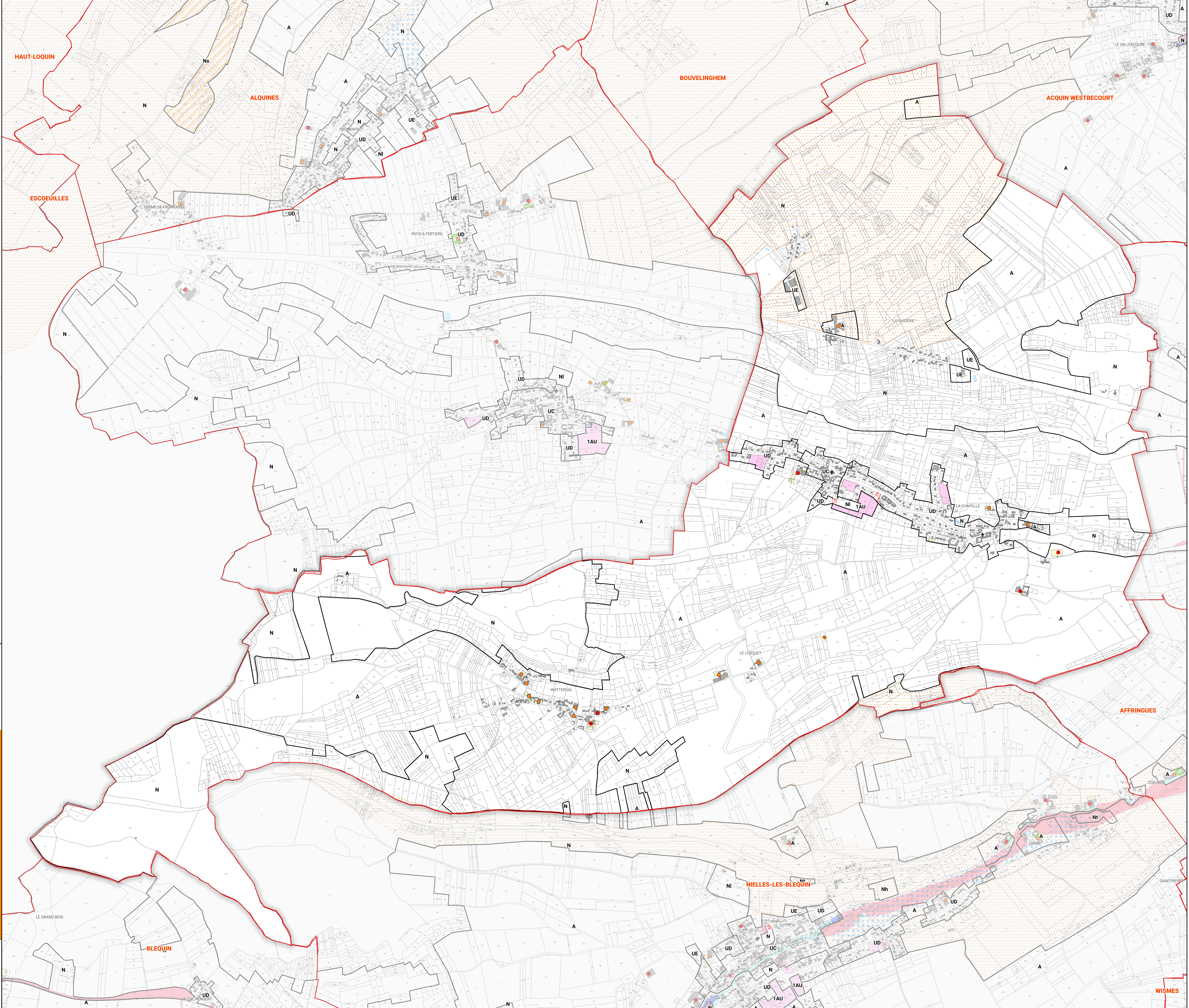
0 0,25 0,5 km

AGENCE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES

Le Président Christian LEROY

VERDI



Éléments d'informations :

☐ ZONES D'INONDATION CONSTATÉES (Source : Etat)

☐ Risque faible d'inondation localisé, allée minier du Boulonnais

☐ Secteurs agricoles ou naturels d'exploitation de carrières (art.R151-34 2° du CU)

☐ Réserves naturelles (Source : DREAL Hauts de France)

☐ Sites d'Intérêt Communautaire (Source : DREAL Hauts de France)

☐ ZNIEFF de type 1 (Source : DREAL Hauts de France)

☐ Zones humides du SAGE Audomarois (Source : Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois)

☐ Zones humides du SAGE du Delta de l'Aa (Source : Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa)

Éléments du diagnostic agricole :

(Source : Chambre d'Agriculture du Nord-pas-de-Calais, Communauté de Communes et communes du Pays de Lumbres)

☐ Régime RSD et divers ☐ Régime RSD et Divers

☐ ICPE ☐ ICPE

Fond cadastral :

Source : Cadastre.data.gouv.fr (millésime 1er janv.2020)

Compléments Communauté de Communes du Pays de Lumbres et Agence d'Urbanisme Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure

☐ Communes ☐ Cimetière

☐ Bâti dur ☐ Etang, lac, mare

☐ Bâti léger ☐ Eglise

☐ Parcelles cadastrales

Plans de Prévention des Risques approuvés sur le territoire :

PPRI de la Vallée Supérieure de l'Aa (approuvé le 7 décembre 2009)

☐ Bleu foncé ☐ Bleu clair ☐ Rouge ☐ Violet ☐ Zones inondables hors périmètre initial du PPRI

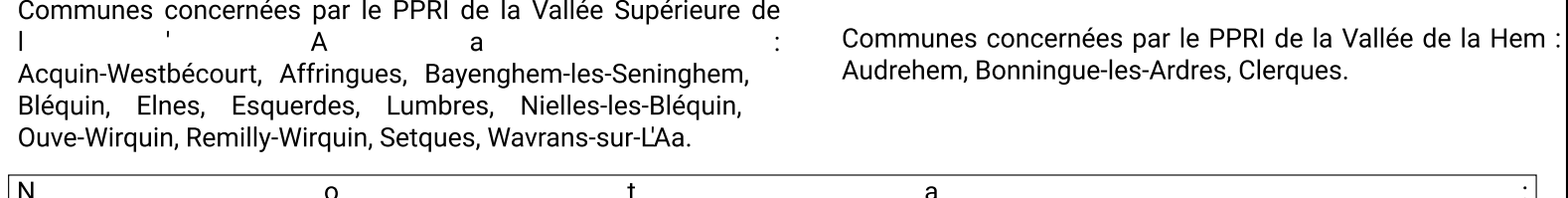
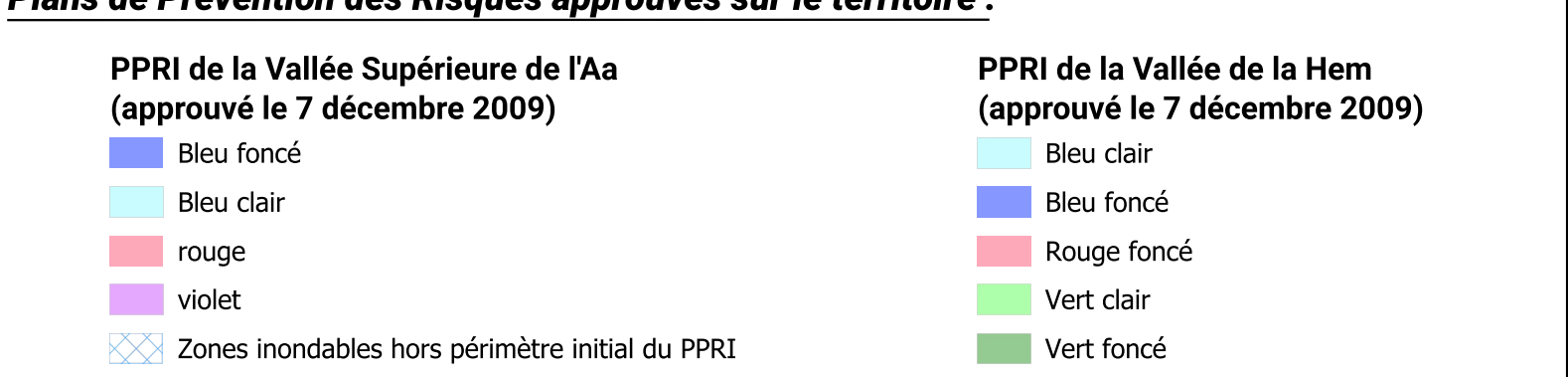
PPRI de la Vallée de la Hem (approuvé le 7 décembre 2009)

☐ Bleu foncé ☐ Bleu clair ☐ Rouge foncé ☐ Vert clair ☐ Vert foncé

Communes concernées par le PPRI de la Vallée Supérieure de l'Aa : Acquin-Westbecourt, Affringues, Bayenghem-les-Clerghem, Béquinghem, Elnes, Esquerdès, Lumbres, Nieuilles-les-Béquinghem, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Setques, Wavrans-sur-Laa.

Communes concernées par le PPRI de la Vallée de la Hem : Audrehem, Bavinghem-les-Andres, Clerghes.

N : La sémantique adoptée pour chaque Plan de Prévention des Risques d'inondation respecte celle des zonages réglementaires répertoriés sur les PPRI opposables, afin de permettre une lecture facilitée des règlements de PPRI.



Remontée de nappes

Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

☐ Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

☐ Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

PPRI Pieds de Coteaux des Wateringues

Le PPRI a été prescrit par arrêté préfectoral du 1er septembre 2014. Sur le territoire de la CCPL, la commune de Clerghes est concernée. La carte des allées et la carte des hauteurs de submersion sont jointes aux Services d'Utilité Publique du présent dossier.

Allée Minier, zone du Boulonnais

La commune d'Audrehem est identifiée pour cet allée (Cf Services d'Utilité Publique).

Risques de Mouvement de terrain liés à la présence de cavités souterraines

☐ cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géorisques)

N : Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités souterraines.

Le BRGM a pu identifier diverses cavités, localisées sur les communes suivantes : Acquin-Westbecourt, Cléty, Elnes, Esquerdès, Lédighem, Lumbres, Nieuilles-les-Béquinghem, Ouve-Wirquin, Setques, Wavrans-sur-Laa, Wisnes, Wisques.

Par mesure préventive vis-à-vis du risque de cavités localisées ou non, identifiées ou non, le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de cavité afin de déterminer les mesures constructives à adopter afin d'assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

0 0,25 0,5 km

AGENCE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES

Le Président Christian LEROY

VERDI